



Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Londres, le 7 mai

Le *Courrier* rapporte et dément les bruits répandus sur les desseins supposés du gouvernement français, lesquels seraient concertés avec la Russie. « Une escadre russe, dit-on, composée de 4 vaisseaux de ligne et de 3 frégates, est sur le point de mettre en mer pour une destination inconnue... Quelque chose d'extraordinaire agite en ce moment les cabinets de l'Europe... La correspondance entre le cabinet de France et celui de Russie est d'une activité singulière; il ne se passe pas un jour qu'un courrier ne parte de Paris pour St.-Petersbourg, ou n'arrive de St.-Petersbourg à Paris... La France est soupçonnée d'être fortement d'accord avec le Portugal pour armer contre le Brésil. »

Tels sont les propos que les politiques anglais font circuler, et qui accèdent dans une partie du public des appréhensions dénuées de causes réelles. Jamais, dit le *Courrier*, les dispositions des divers cabinets n'ont été plus pacifiques qu'elles le sont aujourd'hui.

(Nous avons rapporté hier l'opinion du Morning-Chronicle; celle du *Courrier* est entièrement contraire. Nous croyons agir avec impartialité en rapportant également le pour et le contre : dans une cause aussi grave que celle de l'Amérique, il faut tout voir et tout entendre.)

— Il a été reçu, il y a deux jours, des lettres récentes de Lima. Elles n'annoncent aucune nouvelle politique. Bolivar était attendu journellement dans cette ville, et il y régnait une parfaite tranquillité.

— Nous avons reçu des gazettes de New-Yorck, du 18 avril :

On y lit, sous la date de Mexico, que le congrès a nommé, le 17 février, don Pablo de la Lave, son ministre plénipotentiaire en Angleterre, avec un traitement de 12,000 piastres.

— Lord Lauderdale a présenté à la chambre des lords, un bill pour lever sur-le-champ toutes les restrictions imposées au commerce des soies. Le noble lord a donné pour motif de cette présentation, qu'il désirait empêcher que les deux bills, celui qui a rapport aux restrictions et celui qui permet l'importation des soieries françaises, ne fussent mis à exécution en même temps. Il a dit qu'en demandant qu'on levât sur-le-champ les restrictions, il voulait qu'on eût une année toute entière pour voir les perfectionnements qui seraient faits aux machines avant l'introduction des soieries françaises. Nous sommes habiles, a-t-il ajouté, à faire des progrès dans tous les genres de fabrication. La bonneterie qu'on fabrique avec tant de perfection chez nous, y était inconnue, il n'y a guère que deux siècles. La première personne qui ait porté des bas en Angleterre est, dit-on, la reine Elisabeth, qui les avait reçus en présent d'un ambassadeur espagnol. Jusqu'à cette époque, les bas de chaussettes étaient faits de drap. De même la fabrication des draps fins longtemps ignorée en Angleterre, y a été importée de Flandre, ce pays autrefois si riche et si commerçant. Nous ne devons par conséquent pas douter que nos manufactures de soie ne reçoivent les perfectionnements graduels que notre habileté dans la construction des machines doit nous promettre, et que nous n'en exportions une quantité considérable même pour les pays où l'on achète aujourd'hui des soieries françaises.

Du 8. — Dans la séance de la chambre des communes du 7, le chancelier de l'échiquier a demandé qu'il plaise à la chambre de se former en comité de voies et moyens; la chambre ayant acquiescé à la proposition, sa seigneurie

a dit qu'en très-peu de mots il soumettrait les observations qu'il avait à faire concernant la demande d'une somme pour les voies et moyens pendant l'année courante; comme c'est la dernière demande qu'il fera pendant la session présente, il croit de son devoir de mettre sous les yeux du comité le montant des sommes qui ont été accordées, et d'expliquer à la chambre les mesures ultérieures que le gouvernement pourrait plus tard lui soumettre. Les subsides accordés jusqu'à ce jour par la chambre montent à 18,284,714 livres sterling. Il a été également alloué un vote supplémentaire de 30,000,000 liv. sterl. pour rembourser les billets de l'échiquier de 1824. Cependant la somme requise pour ce remboursement était de 34,031,000 liv. sterl., de sorte qu'il se trouve sur celle accordée un déficit de 4,031,000 liv. sterl.

L'orateur explique à la chambre de quelle manière il comblerait ce déficit : son intention est de prendre le surplus des fonds consolidés pour cette année, vu que l'argent qui rentre de ce chef dans le courant de chaque trimestre, n'offre aucun bénéfice au pays. Il donne connaissance à la chambre des résultats, concernant la réduction des 4 p. 0/0 à 3 1/2 : il ne doute pas que la chambre n'apprenne avec plaisir que les teneurs de fonds avaient consenti à la réduction pour une somme de 68,000,000 liv. sterl., et qu'il n'y a que 7,000,000 liv. sterl. à rembourser, ce qui s'effectuerait conformément aux stipulations dans le courant d'octobre prochain. Après avoir passé en revue dans un discours plein de force et de clarté les différens avantages que le pays obtiendra de ces réductions et du système financier établi, il a conclu à ce que la chambre lui accorde la somme demandée pour voies et moyens pendant l'année courante.

La proposition du lord chancelier ayant été approuvée, la chambre ordonne que le rapport en soit fait lundi prochain.

RUSSIE. — Odessa, 22 avril

On a encore reçu à Missolonghi des avis de Constantinople, portant que la destination de l'amiral Turc était Patras, et de faire entrer un renfort considérable de troupes dans cette forteresse; en conséquence les autorités grecques avaient donné ordre d'augmenter considérablement l'armée qui bloque Patras, et, dans le cas d'une plus longue résistance, de tenter l'assaut. Au nombre des officiers partis avec les troupes grecques, se trouvent plusieurs officiers distingués, tant anglais que français et polonais.

ESPAGNE. — Barcelonne, le 28 avril

La commission militaire s'occupe maintenant de juger un ex-soldat constitutionnel qui fut arrêté dans le tumulte qui eut lieu ici dans l'église de Sainte-Monique, à la suite d'un sermon prononcé par un prédicateur fanatique. En dépit de ceux qui semblent s'obstiner à vouloir qu'il soit suspendu au gibet, on pense généralement que son défenseur lui sauvera la vie.

Non seulement les voleurs fourmillent dans cette ville, mais encore il s'est formé sur divers points de la province, de nombreuses bandes qui font beaucoup de dégât : on dit que les individus qui les composent faisaient auparavant partie de l'armée royaliste.

On vient de supprimer *El Europeo*, journal littéraire et scientifique, qui paraissait dans cette ville une fois par semaine, et qui méritait l'approbation de tous les savans.

Parmi les bruits divers on a répandu celui du prochain rétablissement de l'inquisition. Comme il se trouve à Barcelonne bien des personnes qui par caractère, sont attachées à ce saint tribunal, il est probable que ce seront elles qui auront donné vogue à ce bruit.

FRANCE. — Paris, le 8 mai.

Aujourd'hui, avant la séance publique, la commission, chargée d'examiner les pièces constatant la qualité de Français de M. Benjamin-Constant, s'est assemblée. L'honorable orateur étant de retour, on suppose que c'est pour l'examen des nouvelles pièces qu'il a été lui-même chercher en Suisse.

— M. le général Donnadieu vient de faire imprimer le discours qu'il n'a pu prononcer, sur l'amendement de M. de Séguet, par la manière toute nouvelle, dit-il, dont la discussion sur ce projet de loi s'est terminée. Nous y avons remarqué le passage suivant :

« Vous savez ce qui se passe pour l'asservissement des journaux ; les moyens honteux employés pour que l'opinion publique n'ait plus d'organes, pour que la vérité ne puisse pénétrer sur aucun point de la France. Incessamment j'aurai l'honneur de vous développer ce système dégoûtant, fait pour indigner tout ce qui porte une âme généreuse, un cœur vraiment français. »

— On voit toujours à notre bourse des banquiers du premier rang, de toutes les parties de l'Europe, s'occuper de négociations dans nos fonds publics. Plusieurs détenteurs de piastres se proposent de porter leurs plaintes au pied du trône d'Espagne, dans l'espoir de sauver quelques débris de leur fortune.

— On travaille sans relâche au nivellement du grand canal qui en faisant communiquer le Rhin à la Sarre, à la Meurthe, à la Moselle, à la Marne, etc., établirait une communication entre la mer Méditerranée, l'Océan et l'intérieur de la France. Plusieurs ingénieurs du département de la Meurthe sont occupés, depuis quelques semaines, aux opérations préparatoires de cette importante entreprise. Il paraît certain que ce canal suivra le cours de la Vezouse ou du Sanon et qu'il passera devant Nancy. On parle aussi d'achever le canal des salines entre Sarralbe et Dieuze, de le prolonger jusqu'à Metz, par la vallée de la Seille; enfin, d'y joindre un embranchement sur Nancy, en remontant le ruisseau de Brin et descendant celui de l'Amesule. Les avantages que cette province tirerait de l'exécution de ces différents projets sont incalculables.

— On remarque les dispositions suivantes dans le projet de loi sur la répression des vols d'église, adopté par la chambre des Pairs et présenté par le garde-des-sceaux à la chambre des députés; jusqu'ici on avait accusé le Code pénal de 1811 d'un excès de sévérité, il paraît qu'on a aujourd'hui des idées nouvelles à cet égard.

Art. 1^{er}. Sera puni de mort quiconque aura été déclaré coupable d'un vol commis dans un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'Etat, ou d'un culte légalement établi en France, lorsque le vol aura été d'ailleurs commis avec la réunion des circonstances déterminées par l'article 381 du code pénal.

2. Sera puni des travaux forcés à perpétuité quiconque aura été déclaré coupable d'avoir, dans un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'Etat, volé, même sans effraction de tabernacle, des vases sacrés qui y étaient renfermés.

3. Seront punis de la même peine, 1. Le vol de vases sacrés commis dans un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'Etat ou d'un culte légalement établi en France, sans les circonstances déterminées par l'article précédent, mais avec deux des cinq circonstances prévues par l'art. 381 du code pénal; 2. Tout autre vol commis dans les mêmes lieux, à l'aide de violence et avec deux des quatre premières circonstances énoncées au susdit article.

4. Sera puni de la peine des travaux forcés à temps tout individu coupable d'un vol de vases sacrés ou d'autres objets destinés à la célébration des cérémonies de la religion de l'Etat ou d'un culte légalement établi en France, si le vol a été commis dans un édifice consacré à la religion de l'Etat ou à l'un des cultes dont l'exercice est autorisé, quoiqu'il n'ait été accompagné d'aucune des circonstances comprises dans l'art. 381 du code pénal.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 8 mai.

MM. de Villèle et Corbière sont au banc des ministres. M. Coupigny, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal.

M. Casimir-Périer demande la parole sur le procès-verbal. « L'observation des formes est la garantie des droits, dit l'honorable membre. Toutes les délibérations de la chambre, tous ses actes n'ont d'existence qu'autant qu'ils sont constatés par le procès-verbal; comment est-il donc possible que nous ayons présenté à S. M. la loi sur la réduction des rentes, avant qu'on ait lu dans cette enceinte et adopté le procès-verbal de la séance où la loi avait été votée? Il ne peut y avoir délibération valable pour la chambre, que lorsque le procès-verbal en a été lu et adopté. Ici je n'en crois pas des bruits publics, mais des faits certains. M. le président et le bureau de la chambre ont présenté

le projet de loi à S. M., à midi, le lendemain de l'adoption de la loi; c'est-à-dire, avant que la séance de la chambre des députés fût ouverte et avant, par conséquent, qu'on nous eût lu le procès-verbal de la séance dans laquelle la réduction de la rente a été votée par vous. Il y a plus: M. le président du conseil, le jour même où la démarche du bureau a eu lieu, a présenté, à une heure, à la chambre des pairs, la loi sur la réduction de la rente.

« Dans la séance où vous avez adopté cette loi, on a violé nos droits en interdisant toute délibération sur les amendemens qu'on avait proposés; il est bien étonnant que le lendemain on ait mis le comble à cette suite de violations, en présentant à S. M. et à la chambre des pairs un acte dont l'existence n'avait pas encore été constatée régulièrement.

« Je demande que M. le président ou M. le ministre des finances nous exposent les motifs de cette singulière précipitation; je demande, en outre, que mes observations soient insérées dans le procès-verbal de cette séance, ainsi que les explications qu'on va sans doute donner. » (Mouvement.)

M. le président: La chambre s'aperçoit que le procès-verbal d'aujourd'hui n'est que le tableau de ce qui est passé dans la séance d'avant-hier, et que, par conséquent, la proposition de M. Casimir-Périer n'a aucun rapport avec ce procès-verbal.

Quant aux explications qu'il demande, elle sont courtes: le bureau a obéi au roi; le roi a demandé la loi, et le bureau la lui a portée.

M. Casimir-Périer: Mais je demande que mes observations soient insérées dans le procès-verbal de demain.

M. le président: Il ne peut-être question que de la rédaction du procès-verbal d'aujourd'hui.

M. Girardin: Je demande la parole sur cette rédaction. Je ne sais si la chambre est satisfaite des explications de M. le président. La fin de non-recevoir qu'il allègue ne peut répondre à rien. La remarque subsiste, et il s'agit toujours de savoir s'il y a eu violation des formes. Je sais bien, Messieurs, que toutes nos réclamations sont inutiles; mais elles ne seront pas superflues si elles sont consignées dans le procès-verbal, où des hommes courageux les trouveront pour signaler la marche d'un ministère qui veut détruire, petit à petit, toutes nos libertés. (Violens murmures à droite; interruption.) Oui, Messieurs, reprend l'honorable membre, les prérogatives des chambres législatives et celles de la couronne sont inséparables; violer les unes, c'est porter atteinte aux autres.

M. le président: S'élève-t-il quelque objection contre la rédaction du procès-verbal dont on vient de donner lecture? Cette rédaction est adoptée.

L'ordre du jour appelle à la tribune M. Fraguier, rapporteur de la commission des pétitions.

« Le sieur Payen demande que la chambre vote une allocation de dix millions pour éteindre les dettes contractées par la famille royale en pays étrangers. »

La commission propose le renvoi au ministre des finances. — Adopté.

M. Daboville fait un rapport concernant le projet de loi sur la prorogation du droit accordé exclusivement au gouvernement de fabriquer et de vendre des tabacs. M. Peyronnet fait un autre rapport sur la répression des délits commis dans les églises.

La séance est levée et ajournée à lundi.

Fonds publics du 8 mai.

Les 5 p. c. cons. ont fermé à 103 95. — Actions. 1980 fr.

INTÉRIEUR.

La Haye, le 9 mai.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 10 mai.

La séance est ouverte à 2 heures; 81 membres sont présents.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier dernier, on procède au tirage pour la formation des sections et à la nomination de leurs présidens et vice-présidens.

Sections.	Présidens.	Vice-présidens.
1e.	Dyckmeester,	Beelaerts van Blokland.
2e.	Metelkamp,	De Moor.
3e.	Reyphins,	Vander Goes.
4e.	De Secus,	d'Escury van Heynenoord.
5e.	Nicolaï,	Warin.
6e.	Van Toulon	Fallon.
7e.	Barthélemy,	Kemper.

On donne lecture de différents messages, savoir: le 1^{er}, donnant connaissance de la délivrance de la princesse d'Orange; le second accompagne de nouveaux projets de loi, relatifs aux droits de timbre, d'enregistrement et de greffe, ainsi que sur le paiement des rentes d'emprunts

au profit de puissances étrangères, auxquels projets sont joints des mémoires explicatifs; le 3e. est un projet de loi relatif aux moyens financiers de l'état, et au syndicat d'amortissement, le tout accompagné de mémoires explicatifs; le 4e. est relatif au règlement des limites des Indes. Tous ces projets et mémoires seront imprimés et distribués aux membres, et ils sont renvoyés aux sections pour y être pris en considération.

Le 5e. est un message royal qui donne connaissance à chambre de la convention faite entre les Pays-Bas et la ville de Hambourg, pour l'abolition du droit de détraction. Pris pour notification.

M. le président prononce un discours relatif à un article inséré dans le *Staats-Courant* du 19 janvier dernier, concernant les séances tenues à huis clos les 6, 8 et 9 dudit mois.

Ce discours a donné l'occasion à M. le comte de Hogendorp, de faire une proposition tendant à ce qu'il soit nommé une commission, pour délibérer et proposer ce qui resterait à faire dans le cas où les nouveaux projets présentés, ne seraient point, de nouveau, admis.

Il s'élève, à ce sujet, une courte discussion; mais, sur les observations présentées par MM. Kemper et Nicolaï, que cette proposition ne pourra être prise en considération qu'après que les nouveaux projets présentés pourraient être rejetés, la motion de M. van Hogendorp reste sans suite.

M. Barthélémy fait une motion relative au commerce des grains, et ayant pour objet de prier S. M. de prendre ce point en considération ultérieure; il annonce qu'il est dans l'intention d'en développer les motifs dans une prochaine séance.

La séance se lève à 3 heures et demie et s'ajourne à demain à une heure.

Liège, le 12 mai.

Les artistes musiciens de notre ville donneront incessamment un grand concert au bénéfice de la veuve et des enfants de feu M. Thonard, attaché pendant sa vie à l'orchestre du théâtre en qualité de premier violon. Le public s'empressera sans doute de concourir à cette bonne action; on souscrit chez le concierge de la Société d'émulation.

— L'on a reçu à Amsterdam la nouvelle que des vaisseaux algériens qui étaient en croisière, ont été démâtés et coulés bas, à leur rentrée dans le port, afin que les Anglais ne puissent s'en emparer.

— M. le gouverneur de la province de Groningue a posé, le 5 de ce mois, la première pierre de la chaussée qui doit conduire de cette ville à la limite de la province de Drenthe.

— Le théâtre de Toulouse avait été fermé depuis quelque temps à la suite des scènes orageuses qui s'y étaient passées, et où les opinions politiques avaient joué un grand rôle. L'ouverture du théâtre a été signalée par un nouveau tumulte. L'*Etoile* du 10 assure que l'esprit de parti y est totalement étranger. Quoiqu'il en soit, la police a eu recours à l'inévitable intervention des baïonnettes, et les représentations sont provisoirement suspendues.

— Le *Constitutionnel* publie aujourd'hui l'arrêt prononcé, le 12 janvier dernier, au Fort-Royal de la Martinique, concernant la circulation d'un libelle ayant pour titre *De la situation des gens de couleur libres aux Antilles françaises*. Cet arrêt condamne 1°. les nommés Bissette, Volny et Fabien fils, à être marqués des let. GAL. et envoyé aux bagnes à perpétuité. 2°. Delfille, Duranto, Denil et Frappait au bannissement perpétuel. Par une disposition dudit arrêt, ce libelle sera lacéré par le bourreau et brûlé au pied de la potence.

— On dit que le journal de Paris vient de changer de propriétaires. (L'ancien journal de M. de Caze a-t-il paru digne au ministère d'être mis sur le même rang que les *Tablettes*, le *Pilote*, etc. ? Il faut avouer que cette manière de rendre illusoire la liberté de la presse, en achetant les imprimeurs, éditeurs, etc., est une invention neuve et digne de faire époque dans les annales des petites manœuvres machiaveliques. Du reste le vice réel est dans la loi qui ne permet pas à un journal nouveau de s'élever en France sans l'autorisation du ministère et qui borne le nombre des imprimeurs.)

— Le grand tableau, *la bataille de Waterloo*, peint par M. Pieneman d'Amsterdam, vient d'être acquis par S. M. pour la somme de 40,000 fl. des Pays-Bas. (85,656 fr.) Cette vaste composition qui réunit, à ce qu'on assure, une grande beauté d'invention et de détails à un coloris vrai et surtout à une admirable perspective, a encore le mérite d'une grande fidélité dans les portraits.

— On lit dans les journaux allemands :

« Le prince de Metternich a reçu de Lisbonne, du baron

Binder-Criegolstein, ambassadeur d'Autriche, une note du roi de Portugal, portant, à ce qu'on assure, une déclaration de guerre au gouvernement impérial du Brésil, laquelle sera signifiée à Rio-Janeiro par le général commandant en chef l'expédition qui est prête à mettre à la voile pour cette contrée. Cette déclaration a pour principal motif que don Pedro, prince-royal du Portugal, aurait été forcé par les Brésiliens à prendre le titre d'empereur en sanctionnant une constitution rédigée sur des bases démocratiques. »

Résumé des nouvelles politiques depuis le 1er. avril.

(Suite du n. 34.)

Angleterre. — Renouveau de l'*Alien-Bill* proposé pour deux ans. Il est adopté, après de vives réclamations, à une majorité de 93 voix contre 40. — Adoption du Bill qui déclare piraterie la traite des nègres. La même loi existe aux Etats-Unis. — Bills tendans à adoucir l'injustice des lois anglaises à l'égard des catholiques anglais, rejetés à une majorité moins forte que les années précédentes. — Ordonnances du roi en faveur des nègres de l'île de la Trinité et de quelques autres îles. Les mauvais traitements qu'ils subissaient, faisaient craindre les révoltes. — Blocus d'Alger. — Les vaisseaux Anglais reçoivent l'ordre de courir sur les vaisseaux Algériens, même sous pavillon Turc. — Emeute des ouvriers attachés aux fabriques de soie à Macclesfield. En Angleterre le gouvernement ne s'alarme pas de ces mouvements populaires : ils ne sont pas dirigés contre lui. — 800 à 900 artisans de Londres reçoivent, après leurs travaux de la journée, une instruction scientifique de M. le professeur Philipps. — Un secours de 600 liv. sterl. est accordé aux réfugiés Espagnols. — Organisation de comités de secours en faveur des Grecs dans les principales villes. — Dans le même pays un voleur de chevaux est condamné à mort et pendu le lendemain. — Défaite des troupes Anglaises par les Aschantis, dans les environs du fort Cape-Coast-Castle. (Afrique.)

France. — Exclusion de M. Benjamin-Constant demandée par M. Dudon. On lui conteste sa qualité de français. — Deuxième exclusion de M. de Marchangy, en habit de député. — Manœuvres du gouvernement lors des élections, dénoncées par des députés du côté gauche et du côté droit. — Augmentation des peines pour les délits commis dans les églises, adoptée par la chambre des Pairs. — La septennalité, contraire à la Charte, également adoptée à la chambre des Pairs à une majorité de 117 voix contre 57. — La loi sur la réduction de la rente adoptée à une majorité de 93 voix. — Discours remarquable de M. Casimir-Périer. — Une loi sur les pensions militaires est adoptée sans opposition. — Une autre est proposée pour des modifications dans les droits du timbre. — La chambre, contre les conclusions des rapporteurs renvoie au ministre de l'intérieur une pétition tendante à ce que la célébration du mariage à l'église précède celle devant l'officier civil. — Pétition de M. Poisson. Il dénonce aux chambres l'arrestation dont il a été victime en Espagne et les dilapidations dans l'administration militaire de l'armée d'Espagne; la France y perdait 7 millions par mois. — Destitution de l'abbé Nicolle, recteur de l'Université de Paris : Il se montrait peu favorable au rétablissement des Jésuites. — Ordonnance du roi de France relative à l'instruction publique. Napoléon faisait des écoles militaires, le ministère actuel fait des séminaires. — Le *Pilote* vendu au ministère pour 4000 fr. de rente. Réclamations de M. Tissot. Il est condamné à un mois de prison et 200 francs d'amende, pour avoir continué la publication de son journal. Les tablettes universelles avaient été précédemment vendues. Le ministère achète de même l'*Ori Flamme*, la *Gazette de France*, la *Quotidienne* enfin rédigée, dit-on, par M. Souillé ancien professeur au lycée de Liège. — *L'Etoile* prohibée en Bavière, pour avoir insulté à la mémoire d'Eugène Beauharnais. — Un prix de vertu fondé par M. Montyon devait être décerné par l'Académie française : une commission nommée par le roi l'adjuge. — 20 prévenus dans l'affaire des transfuges français sont mis hors de cause par la cour royale de Toulouse. — Départ du général Guilleminot pour Constantinople. Cette ambassade semble être le prix de la part qu'il a prise à l'ordonnance d'Andujar. — Tumulte à la bourse par les porteurs de l'emprunt d'Espagne, occasionné par le non-paiement du semestre échu. — Deux élèves endroit à Toulouse sont condamnés à un mois de prison, comme coupables d'avoir chanté l'hymne de Chénier, *le chant du départ*. — Le général Saint-Martin, lieutenant de Bolivar, conquérant du Chili, dont on avait annoncé l'arrivée à Londres, est retenu, dit-on, en France par la police. — Anniversaire de la rentrée du roi à Paris. — Grande distribution de rubans. On sait à quels titres M. de Chateaubriand reçoit du roi de Prusse, l'ordre de l'Aigle noir.

Pays-Bas. — Arrêté du Roi pour l'établissement d'une

société générale de commerce établie dans le but de favoriser l'industrie nationale. Des listes de souscription sont ouvertes à Amsterdam, Anvers, Bruges, Bruxelles, Dordrecht, Gand, Leide, Middelbourg, Ostende et Rotterdam : pourquoi pas à Liège ? Dès le premier jour le montant des souscriptions s'est élevé bien au-delà des 24 millions fixés par l'arrêté. — Mutations paisibles dans le ministère. En France un changement de ministère est presque une révolution. — Nulle crainte pour le commerce des Pays-Bas dans la méditerranée. — Des arrêtés royaux continuent à nommer les membres des nouvelles régences municipales. — Le 8 avril, naissance d'une princesse d'Orange. — Accusation remarquable de 11 individus depuis l'inspecteur général des Eaux-et-Forêts à Mons, jusqu'au simple garde-chasse. — Projets de loi qu'on présume devoir être présentés aux prochaines délibérations des états-généraux, quand le nombre des membres sera suffisant : sur les gardes communales : sur le droit du timbre (il va être modifié en France) et trois titres du code civil, sur l'usufruit, les testaments et la propriété. *Ch. Rogier*

SOIRÉE MUSICALE.

On a dit quelquefois que lorsqu'il n'a qu'à louer, un journaliste est aux abois. Il est probable que je n'ai point encore l'esprit de mon état ; car j'éprouve un véritable plaisir à parler de la soirée d'hier, et cependant, il faut l'avouer, la critique ne saurait guères trouver place dans ce petit compte rendu.

Rien de mieux que la chaleur, l'énergie, la précision dont l'orchestre a fait preuve dans les deux ouvertures ; il a retrouvé dans l'exécution de ces morceaux les qualités qui ont fondé sa réputation. Tout le monde reconnaît le talent de l'artiste qui dirigeait ; on pourrait lui demander seulement de marquer un peu moins bruyamment la mesure ; c'est une distraction ou une habitude qu'un peu d'observation fera facilement disparaître, et qui tient au reste à une espèce d'entraînement et de chaleur bien précieuse dans les arts.

Quiconque, las d'avoir entendu mutiler, depuis quelque temps, tous les chœurs sur notre scène, veut se réconcilier avec le genre, doit assister aux soirées de l'école de musique. C'est là surtout ce qui distingue ces réunions. Quel aplomb ! quel ensemble ! quelle observation des forté, des piano et de toutes les nuances musicales ! comme toutes ces voix sont bien fendues ! Certainement il est peu de théâtres où l'exécution des morceaux d'ensemble puisse atteindre à ce point de perfection.

La partie concertante n'a pas été au-dessous du reste. On a remarqué le duo du *Mariage de Figaro* qui a été rendu par deux jeunes élèves avec un goût et une expression au-dessus de leur âge, surtout lorsque l'émotion de la timidité a commencé à disparaître. Le rondeau pour piano a mérité et recueilli tous les suffrages, il annonce un véritable talent. On doit en dire autant du morceau exécuté par M. Henchenne. La flûte de cet artiste pouvait seule nous consoler de ne pas entendre le violon de l'amatour distingué que, d'après le programme, on s'attendait à voir arriver au pupitre. La joie mélancolique de *Ninette* n'a guères eu de plus heureux interprète ici que la flûte de M. Henchenne ; il ne le cède qu'à Mde. Montano.

Il y a également des éloges à donner au duo des *Aveugles de Tolède* et à la romance de *Wallace* ; ces morceaux ont été chantés de manière à faire généralement sensation.

En un mot, l'ensemble de la soirée a été tellement satisfaisant qu'il y a lieu de croire que l'auditoire qu'elle avait attiré attend avec impatience la prochaine réunion. *Liège*

VILLE DE LIÈGE.

Les Bourgmestre et Echevins,
Vu la circulaire de M. le Conseiller d'Etat, Gouverneur de la province, en date du 26 avril, rédigée en suite de l'arrêté de Son Excellence le ministre de l'instruction publique du 21 février dernier, portant à la connaissance de Messieurs les instituteurs et des dames institutrices les formalités qu'ils doivent remplir sans délai.

« Tous ceux qui donnent actuellement l'enseignement inférieur, devront pendant le mois de mai 1824, s'adresser en personne ou par écrit à l'inspecteur des écoles de leur district. Ceux qui représentent un acte de nomination spéciale et des certificats satisfaisants de bonne conduite civile, morale et religieuse, recevront de la part de la commission d'instruction, « un certificat d'admission provisoire, » valable pour un temps déterminé et dont la durée sera au moins de deux années. Pareil certificat sera délivré à ceux qui, quoique non munis d'un acte de nomination spéciale, seront néanmoins, sur la proposition de l'inspecteur et avec l'approbation de l'administration compétente, jugés par la commission d'instruction y avoir droit, moyennant la représentation des certificats ci-dessus. Tous ceux qui auront ainsi obtenu « un certificat d'admission provisoire »

« sont compris dans la catégorie « des instituteurs actuellement exerçant à titre légal. »
« MM. les instituteurs et institutrices qui négligeraient de se conformer, dans le délai fixé, aux dispositions qui précèdent, ne pourront recevoir de la commission d'instruction au mois de juin prochain le certificat « d'admission provisoire ; » en conséquence, ils seront censés ne plus exercer à « titre légal » et avoir renoncé à leurs fonctions. »

Ainsi les personnes que cet avis concerne, et qui ont été dans le temps examinées et admises par le jury d'instruction moyenne et primaire, ont à se présenter dans le courant du mois de mai chez M. de Gerlache, membre de la commission provinciale d'instruction, et inspecteur du 1er. district, demeurant quai de la Sauvenière, n. 32 ; elles doivent être porteurs de leurs titres d'admission, et du certificat du curé de la paroisse où elles demeurent, qui attestera leur moralité et conduite religieuse.

Monsieur de Gerlache recevra les instituteurs et institutrices tous les samedis depuis huit heures du matin jusqu'à midi.

Le présent avis sera rendu public par la voie des quatre journaux qui s'impriment en cette ville.

A l'hôtel de la Régence, le 10 mai 1824.

En l'absence du bourgmestre, L'échevin, ROUYEROT.
Par la régence, Le secrétaire, SOLREUR.

BOURSE D'ANVERS. — Du 11 mai.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été très-offerts, ce qu'il faut attribuer à la rareté de l'argent : les métalliques sont tenus 97 ; les Napolitains 89 1/2 ; les Siciliens 87 ; et les Prussiens 97 1/2.

CHANGÉS. — L'Amsterdam court a été recherché à 778 p. 0/10 d'avance, le Londres court s'est payé, les deux mois 39,10, et les trois mois 39,99 ; le Paris court a été offert à 174 p. 0/10 d'avance, le papier à terme n'a pas éprouvé de variations ; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 275 balles café Batavia, en divers lots, à 42 cents ; et quelques Brésils à 40 1/4 cents.

On a payé fl. 22 1/2 pour 50 caisses sucre Havane blanc, en entrepôt, et 21 1/2 pour 100 nattes Bourbon, en consommation.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 10 Mai.

Naissances : 1 garçon, 3 filles.

Décès : 1 homme, savoir :

Jean-Louis Venhertig, âgé de 29 ans, sergent au 1er. bataillon d'artillerie, en garnison en cette ville, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A vendre une très-bonne et jolie CHAISE DE POSTE, avec malle et vache. Cette voiture est absolument neuve et n'a fait que le voyage de Strasbourg à Liège dans la belle saison ; elle peut servir pour la ville et pour la campagne.

On peut la voir chez M. Cobus, sellier, rue Haute-Sauvenière

Chapeaux en osier-baleine, en paille cousue, et en chapeaux, dits joncs.

M. J. Dechainaux, à l'enseigne du Peigne d'Or, rue Neuvice, n. 949, où se trouve établi un entrepôt de toutes qualités de tabacs,

A l'honneur d'informer le public qu'il vend toutes espèces de chapeaux légers pour hommes, déjà annoncés dans nos numéros 2, 9 et 15. Il croit aussi devoir prévenir qu'il recevra incessamment des premières fabriques de Paris, un nouvel assortiment en CHAPEAUX OSIER-BALEINE et en PAILLE COUSUE de toutes couleurs et de tout prix, ainsi que des chapeaux en PAILLE COUSUE POUR DAMES, dans ce qu'il y aura de plus nouveau.

Le mardi 25 mai courant et au besoin les jours suivants, à 2 heures de relevée, les héritiers sous bénéfice d'inventaire de Jean-Baptiste Hankart, feront vendre par le ministère du notaire Dusart, à la halle des Drapiers, rue Féronstrée à Liège, les meubles et effets mobiliers de la succession, consistant en linges, batterie de cuisine, commodes, armoires, hautes-garderober, tables, chaises, horloges, carottes de tabacs et autres objets qu'il serait trop long de détailler. Cette vente aura lieu argent comptant.

Le prix de l'abonnement est de dix francs par trimestre, pour Liège et de 11 frs. 50 c. franco pour les autres villes du Royaume.

Le Bureau du Journal est rue Féronstrée N. 676 et chez les Demoiselles Mahoux et De Sartorius, rue Souverain-Pont, N. 319. On y reçoit les annonces au prix de deux sous de Liège par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois ; à Maestricht chez Mde. veuve Lefebvre-Renard, libraire ; et partout ailleurs chez les directeurs des postes.

On peut s'abonner pour le restant du trimestre d'avril, à partir du 1er. mai, moyennant 6 fr. 65 c. pour la ville, et 7 fr. 65 c. franco pour l'étranger.

On peut aussi se procurer la collection entière.